



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour  
monte meubles - déménagement au 4 – RUE  
DEFRANCE**  
si

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code pénal ;  
**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;  
**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;  
**VU** l'arrêté municipal n° A-20-496 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Brigitte GAUVAIN, adjointe au Maire ;

**VU** la demande présentée le 21 juillet 2023, modifiée le 31 juillet 2023 par la société KING DEMENAGEMENT, 203 rue André Karman 93300 AUBERVILLIERS concernant une réservation de stationnement pour un camion et monte meubles le 19 août 2023 de 07h00 à 19h00 en vue d'effectuer un déménagement au n° 4, RUE DEFRANCE ;

**VU** la transmission de la demande au du département du Val-de-Marne 94 STE en date du 1er août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

### ARTICLE I - le 19 août 2023 de 07h00 à 19h00

**RUE DEFRANCE au droit du n°4 - sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements payants)**, le stationnement est interdit, espace réservé pour le véhicule de déménagement. le pétitionnaire est autorisé à installer un monte-meubles tracté, conformément à la demande et doit respecter les prescriptions suivantes :

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités et de la  
propreté

'empêché'

Brigitte GAUVAIN

Adjointe au Maire

chargée du tourisme et des relations  
internationales